REPUBLIQUE FRANCAISE
ALPES DE HAUTE-PROVENCE
ARRONDISSEMENT DE FORCALQUIER

MAIRIE DE VALAVOIRE
04250
09.64.26.62.50
mairie-de-valavoire@wanadoo.fr

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 30 Janvier 2025

Présents : Bernard BAYLE-RAVEL, Magali COLOMBERO, Hervé MIRAN, Christiane RICHIER-PEIRETTI, Patrice SCHULZ.
Secrétaire de séance : Patrice SCHULZ
Absente excusée : Véronique PICHON, Monique SEVIKIAN
Pouvoirs : Véronique PICHON donne pouvoir à Hervé MIRAN.
Monique SEVIKIAN donne pouvoir à Magali COLOMBERO.
Début : 10h20

- **APPROBATION PV DU 19 décembre 2024**

Vote = 6 voix « pour »
1 abstention (Christiane PEIRETTI)

Monsieur MIRAN déclare voter contre le PV du 19 décembre 2024 car il lui est prêté des propos qu'il n'a pas tenus, en l'occurrence : *« Le maire répond que les panneaux solaires sur ombrières ne sont pas intéressants, pour les raisons qui viennent d'être évoquées. »*

Les raisons évoquées sont celles de M. BAYLE-RAVEL et SCHULZ et ne donnent que leur opinion. Monsieur MIRAN précise qu'il est de ceux qui ont voté le projet et qu'il pense que les panneaux solaires sur ombrière sont une production d'énergie renouvelable intéressante.

Par contre, il a dit que ce projet voyait sa partie photovoltaïque remise en cause actuellement par manque de solution technique proposée par les entreprises consultées. Ceci étant lié à la taille du projet, trop important pour certaines et trop petit pour être concurrentiel pour d'autres.

Il est dommage aussi que ne soit pas précisé les raisons de son opinion sur les éoliennes.
De même, des propos sur la tenue de la commission finances ne sont attribués à personne, est-ce une opinion du rédacteur ?

Christiane RICHIER-PEIRETTI intervient pour dire que la secrétaire de la séance concernée étant absente, il serait mieux qu'elle soit présente pour pouvoir débattre sur les remarques d'Hervé MIRAN.

Patrice SCHULZ fait remarquer que le projet d'ombrière est problématique. Hervé MIRAN rappelle qu'une délibération avait été prise en 2021 qui énonçait les directions que l'équipe souhaiterait prendre pour la commune, et le projet de photovoltaïque était présent.

Christiane PEIRETTI s'abstient, le PV avec la modification d'Hervé MIRAN, la remarque sur le photovoltaïque, sera ajoutée au PV du 19 décembre 2024, est voté à la majorité (6 voix).

- **DELIBERATIONS**

Convention d'intervention foncière avec la SAFER

Vote = 7 voix « pour » (unanimité)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que la commune a signé une convention d'intervention foncière avec la SAFER PACA le 3 octobre 2022. Elle a pour objet de mettre en œuvre sur le territoire communal la veille foncière et l'exercice du droit de préemption de la SAFER ainsi qu'un observatoire foncier.

La convention est signée pour une durée de 3 ans du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027 et coûte 25 € HT (20 € HT les années précédentes).

Cela permet également à la commune de connaître l'évolution du marché foncier de son territoire.

Certaines ventes se sont déroulées sans que la commune ne soit au courant, la convention permet de savoir quand une vente doit se faire même sur des petites surfaces.

Renouvellement de Conventions de mise à disposition de services techniques et de secrétariat de mairie

Vote = 7 voix « pour » (unanimité)

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, par délibération n° 01.17 du 11 septembre 2017, la Communauté de communes du Sisteronais Buëch (CCSB) a approuvé la mise en place des conventions de mise à disposition de services « secrétariat de mairie » et « services techniques ».
Par délibération n°147.24 du conseil communautaire du 12 novembre 2024, la CCSB a approuvé le renouvellement de ces conventions pour une durée de trois ans (2025-2027).

M. le Maire précise que le tarif du service comprend le coût salarial de l'agent ainsi que tous les frais afférents au fonctionnement du service de la CCSB et qu'il pourra être révisé chaque année par avenant.
Ce tarif passe de 25 € à 27 € pour le secrétariat de mairie et de 30 € à 33 € pour les techniques.

La commune de Valavoire n'a pas pu avoir recours à la mise à disposition du service secrétariat de mairie de la CCSB quand elle en a eu besoin mais elle comprend la difficulté de l'exercice.

Approbation du contrat RGPD avec la société GAIA et nomination du Délégué à la Protection des Données (DPO)

Vote = 7 voix « pour » (unanimité)

Le Maire rappelle les dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et l'obligation de désigner un Délégué à la Protection des Données pour assurer la conformité des traitements de données personnelles.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1. Approuve le contrat RGPD avec la société GAIA
   - Le contrat, ayant pour objet de mettre en conformité de la commune de Valavoire avec les exigences du RGPD, a été présenté et détaillé aux membres du Conseil municipal.
   - Le contrat comprend notamment la mise en place de procédures de protection des données, la sensibilisation du personnel, et la supervision de la conformité continue.

2. Approuve la nomination du Délégué à la Protection des Données (DPO)
   - Conformément à l'article 37 du RGPD, le Conseil municipal approuve la nomination de SAS GAIA en tant que Délégué à la Protection des Données (DPO) de la commune de Valavoire
   - Monsieur Christophe DELMAS, ou tout représentant de la société GAIA aura pour mission d'informer et de conseiller la commune sur ses obligations en matière de protection des données, de contrôler le respect du RGPD, et de coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Monsieur le Maire précise que cela fait partie des obligations qui sont imposées et que malheureusement, personne n'a le temps ou les compétences pour s'en charger.

Election des délégués SDE 04

Vote = 7 voix « pour » (unanimité)

Suite à l'élection des délégués le jeudi 5 décembre 2024 (Délibération DE_2024_025), le SDE 04 nous a précisé qu'il convenait d'élire 2 délégués titulaires et un délégué suppléant.
Le Maire propose :
Titulaires : Hervé MIRAN- Bernard BAYLE-RAVEL
Suppléant : Patrice SCHULZ

Délibération relative à la redevance Consommation d'eau potable et à la redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025

Vote = 7 voix « pour » (unanimité)

La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable » dont :
- le tarif est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
- l'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).

Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.
Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du

service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ;
- il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,43 €HT/m3 pour l'année 2025.
Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,01 €HT/m3 pour l'année 2025.
Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,2** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).
Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaleur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.
Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable doit donc être assujetti à la TVA au taux réduit de 5,5% (métropole)

Après en avoir délibéré et procédé au vote ;
Décide :
De fixer à 0,01 €HT /m3 la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1er janvier 2025.

Délibération relative à la redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025

Vote = 7 voix « pour » (unanimité)

La redevance prélèvement est maintenue mais les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2025 par :

- une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable

(exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé à 0,01 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaleur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujetti à la TVA au taux de 10% (métropole)

Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

Décide :

- De fixer à 0,01€HT /m3 la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1er janvier 2025.

Monsieur le Maire évoque la possibilité de prévoir au budget 2025 le raccordement à la STEP des 3 habitations du village qui avaient été exclus de ce raccordement, ce qui apporterait plus de flux dans la station d'épuration et donc un meilleur rendement.

Délibération modificative Budget général - Travaux en régie

Vote = pas de vote

Sans objet.
La modification devant être faite sur l'investissement, elle sera intégrée dans le budget 2025.

- **Questions diverses**

Point sur le suivi du projet ombrière

Hervé MIRAN précise qu'aucune solution technique n'est pour l'instant satisfaisante pour l'installation de panneaux photovoltaïques. Le projet reste sur une ombrière qui couvrirait une partie du parking comme garage pour protéger le véhicule et stocker le matériel afin de dégager l'androne et la cave qui pourrait servir d'atelier et proposer quelques places à l'abri.
Christiane PEIRETTI intervient pour savoir où se situerait cette ombrière. Elle s'interroge sur la pertinence d'amputer le parking de places qui avait été élargi précisément par manque de places. Hervé MIRAN répond que le véhicule communal prend déjà une place et que s'agissant du matériel qui prendrait une place de stationnement, il serait possible de rationnaliser les places à côté du transformateur au début de la rue Pied de ville et rappelle qu'il y a aussi des places sur le parking de l'église.
Patrice SCHULZ souhaiterait qu'il y ait un plan qui permette aux gens de se projeter, avec une insertion dans le site.
Hervé MIRAN répond qu'il comprend l'importance d'avoir un visuel, il a d'ailleurs repris contact avec la Scierie Haut Alpine, qui a été le fournisseur pour la couverture de la fontaine et de l'abri au jeu de boules, afin de faire un plan 3D qui colle au projet ajusté. Patrice propose de faire le montage photo.

Point sur le chantier aire des conteneurs

Le terrassement a été fait par l'entreprise LAGIER de RIBIERS (sous-traitant de ROUTIERE DU MIDI), il a été surveillé par Hervé MIRAN et Bernard BAYLE-RAVEL.

Point sur le projet de nouvelle mairie

Monsieur MIRAN se propose de recontacter Madame AILHAUD pour obtenir une réponse avant le budget.

Le prochain conseil municipal sera fixé ultérieurement.
Séance levée à 12h15

Monsieur le Maire,

Hervé MIRAN

Monsieur le secrétaire de séance,

Patrice SCHULZ